

Bruxelles, le 25 novembre 2019
(OR. en)

13823/19

Dossier interinstitutionnel:
2012/0006(NLE)

AVIATION 239
RELEX 1009
COEST 259
NIS 15
OC 14

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres et la République de Moldavie – Demande adressée au Parlement européen par le Conseil en vue de l'approbation de ce texte

1. L'accord visé en objet est le résultat du mandat donné à la Commission par le Conseil le 16 juin 2011 pour ouvrir des négociations avec la République de Moldavie concernant un accord global de transport aérien.
2. Le 27 janvier 2012, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décisions du Conseil concernant, d'une part, la signature et l'application provisoire de l'accord et, d'autre part, sa conclusion.
3. L'accord a été signé le 26 juin 2012. La décision concernant la signature et l'application provisoire de l'accord, ainsi que le texte de l'accord, ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 20 octobre 2012¹.

¹ JO L 292 du 20.10.2012, p. 1.

4. Le processus de ratification a été achevé par tous les États membres le 5 février 2019, à l'exception de la République de Croatie, mais il est prévu que cette dernière adhère à l'accord conformément à la procédure fixée dans l'acte d'adhésion annexé à son traité d'adhésion du 5 décembre 2011.
5. Le 5 novembre 2019, la Commission a présenté une proposition modifiée de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord en vue, notamment, de tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne le 28 avril 2015 dans l'affaire C-28/12.
6. Le groupe "Aviation" a examiné la proposition modifiée et est parvenu à un accord sur le texte le 14 novembre 2019.
7. À la suite de l'accord intervenu au niveau du groupe, le texte de la décision modifiée du Conseil concernant la conclusion de l'accord a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
8. En vue de préparer la conclusion de l'accord, le Coreper est invité à suggérer au Conseil de décider, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion, dont le texte figure dans le document J/L 14205/19, ainsi que le texte de l'accord, dont le texte figure dans le document J/L 8185/12.
